



DRAGON
DIGITAL INNOVATION VALLEY

REGLEMENT

Projet de soutien aux PME de la Région Wallonne dans leur croissance économique.

2^{ème} tour – Février 2012

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Conditions de participation de la PME

- La PME doit avoir son siège d'exploitation principal en Région Wallonne
- La PME est du secteur TIC et / ou développement durable
- La PME ou start-up doit avoir un plan de croissance significative et un plan d'actions associé qui peut être mis en place dans l'année de la participation au programme
- La PME doit pouvoir démontrer la maturité de son produit / de ses services >> le but du projet n'est pas de définir le produit!
- La PME qui désire poser sa candidature doit fournir les livrables suivants – le dossier de candidature contient les sections nécessaires:
 - Description et historique de la PME (avec organigramme) / attestations TVA et ONSS.
 - Description des produits / services offerts
 - Description de la clientèle actuelle
 - Motivation de la problématique à résoudre et valeur ajoutée du coaching
 - Copie du Business Model Canevas (un outil qui sert à décrire, analyser et conceptualiser un Business Model)¹)
 - Lettre d'engagement signée

¹ Une séance gratuite d'information sur le Business Model Canevas sera donnée au Microsoft Innovation Center, boulevard Initialis 1, B-7000 Mons, le 2 mars 2012 de 14h à 17h.



DRAGON
DIGITAL INNOVATION VALLEY

REGLEMENT

Engagement général de la PME

Ci-dessous sont repris les éléments qui constituent l'engagement de la PME à partir du moment où elle soumet son dossier de candidature. La lettre d'engagement qui accompagne le dossier de candidature doit être dûment signée et complétée afin de valider la participation à l'appel à candidature.

- La PME doit être prête à accepter de servir de référence et de témoigner en cas de succès, auprès de la presse, du Cabinet Marcourt et des partenaires de l'Euro Green IT Innovation Center, et du Microsoft Innovation Center.
- La PME doit être prête à s'engager dans le programme pour un an maximum.
- La PME doit être prête à consacrer 0,5 jours par semaine (alternativement 1 jour toutes les deux semaines) à travailler sur le plan d'actions avec son coach assigné.
- En fonction du niveau de réussite du programme, à déterminer par les parties, la PME s'engage à reverser au coach une rémunération complémentaire variable qui est définie selon les paliers de guidage repris ci-dessous, en fonction de la réussite des objectifs :
 - Si les objectifs (à définir précisément) sont partiellement atteints, un maximum de 8.000 EUR d'honoraires complémentaires ;
 - Si les objectifs sont atteints, un maximum de 15.000 EUR d'honoraires complémentaires
 - Au-delà des objectifs fixés, un maximum de 20.000 EUR d'honoraires complémentaires ou toute autre formule qui conviendrait aux deux parties.
- L'accord sur le niveau de réussite devra être approuvé par le coach et la PME. En cas de divergence d'opinion, le comité opérationnel DIV Dragon pourra être consulté pour avis de principe.
- Les objectifs seront définis selon le Business Model Canvas et seront des objectifs mesurables (SMART). Ils seront définis ensemble par le coach et la PME à l'issue de la phase de pré-analyse. Ils seront contractualisés dans le partenariat avec possibilité d'être revus après 3 / 6 / 9 mois.
- La PME s'engage à respecter les décisions du comité de direction en cas de litige, et ce après entrevue avec ce comité.



DRAGON
DIGITAL INNOVATION VALLEY

REGLEMENT

Engagement général du coach

Ci-dessous sont repris les éléments qui constituent l'engagement du coach à partir du moment où il accepte l'assignation par le comité de sélection à un dossier lauréat. La lettre d'engagement qui accompagne le dossier de mission du coach doit être dûment signée et complétée afin de valider la participation au programme.

- Le coach s'engage pour une période de 8 jours maximum pour redéfinir le plan d'actions de l'entreprise et les indicateurs de succès.
- Le coach s'engage après signature du contrat de partenariat pour une période d'un an maximum à raison de 26 jours de prestation.
- Le coach s'engage dans une obligation de confidentialité avec les entreprises candidates
- Le coach s'engage à être présent sur le site de l'entreprise et à s'impliquer en 'bon père de famille' dans les problématiques identifiées.
- Le coach s'engage à s'investir dans les décisions de l'entreprise pour atteindre les objectifs définis.
- Le coach s'engage à fournir un reporting trimestriel complet et détaillé suivant le template qui lui sera fourni afin de donner une visibilité des progrès au comité de direction.
- Le coach s'engage à respecter les décisions du comité de direction en cas de litige, et ce après entrevue avec ce comité.

Règlement spécifique en cas de litiges

Un litige est qualifié comme un manquement au règlement de la part de la PME de même que de la part du coach. Un litige peut être remonté au coordinateur de projet par le coach et / ou la PME. Le coordinateur de projet, avec le comité opérationnel, analysera les raisons du litige et communiquera le cas au comité de direction.



DRAGON
DIGITAL INNOVATION VALLEY

REGLEMENT

- La PME et le coach acceptent de se soumettre à la décision du comité de direction DIV Dragon en cas de manquement au règlement.
- Une entrevue avec le comité de direction sera organisée de façon exceptionnelle pour étudier le cas litigieux. Lors de cette entrevue, les points suivants seront abordés, et une décision finale sera prise par le comité:
 - Revue des points litigieux (reportés par le coach, la PME et / ou le coordinateur de projet).
 - Défense et argumentation par la PME / le coach.
 - Décision communiquée par le comité de direction endéans les 2 jours ouvrables suivant l'entrevue.
 - Cette décision peut s'accompagner d'une suspension du programme, avec participation du coach et / ou de la PME aux frais d'investissement prorata de la période écoulée.

Règlement spécifique en cas de retrait volontaire du programme

- Il est possible de se retirer du programme sans frais dans les situations suivantes :
 - Si les objectifs sont atteints avant la période d'un an, et lors d'un consensus mutuel entre le coach et la PME. La clôture du programme se concrétisera par une lettre justificative signée par les deux parties. Cette clôture n'exclue pas la rémunération variable qui avait été définie entre les deux partenaires
 - Si pour des circonstances exceptionnelles, le coach et / ou la PME doivent s'extraire du programme. Ces circonstances devront être justifiées par écrit et seront revues par le comité de direction pour approbation.
 - Dans le cas où le coach se retire du programme, le comité de direction s'engage à retrouver un coach aux compétences égales pour continuer le programme avec l'entreprise. Le coach qui se retire s'engage à prêter une période de transfert de connaissance entre lui et le coach nouvellement assigné. Le coach nouvellement assigné confirmera l'efficacité du transfert de connaissance au comité de direction pour que la transition soit validée.



DRAGON
DIGITAL INNOVATION VALLEY

REGLEMENT

- Dans l'éventualité où la justification ne suffit pas pour la demande de retrait, il sera demandé une participation du coach et / ou de la PME aux frais d'investissement pro-rata de la période écoulée
- Dans chaque cas, la demande de retrait doit être justifiée par écrit et adressée au coordinateur de projet (stephanie@eurogreenit.eu).
- Il sera demandé au coach et / ou à la PME de prêter un préavis (défini en concertation avec le comité de direction) avant retrait du programme et ce à partir de la date de réception du justificatif

Contrôle et reporting

- Un reporting trimestriel sera effectué entre le coach, la PME et le coordinateur de projet et sera communiqué au Comité de Direction DIV.
- Egalement, 3 points de contrôle d'atteinte des objectifs seront définis avec le coach (3, 6 et 9 mois).
- Lors de ces points de contrôle un « go / no go » sera attribué par le comité opérationnel DIV Dragon et ultérieurement si nécessaire par le comité de direction. Ce point de contrôle trimestriel a pour objectif d'identifier rapidement les risques de ne pas atteindre les objectifs définis, et de donner l'opportunité de revoir ces objectifs si nécessaire :
 - Les objectifs peuvent être revus à la baisse comme à la hausse.
 - Il n'y aura pas de pénalité en cas de non-réussite si il y a eu transparence dans les progrès et mise en évidence des risques.
 - Dans le cas contraire, la procédure de règlement de litige sera suivie.



DRAGON
DIGITAL INNOVATION VALLEY

REGLEMENT

CONTACTS

Coordinateur de projet

Stéphanie Thirion

stephanie@eurogreenit.eu

+32 491 56 77 02

Site Web

www.div-dragon.be

Profile Facebook / Twitter

<http://www.facebook.com/coachstartup>

@coachstartup